



**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
MUNICIPALITE DE LAMBTON**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**SECOND PROJET INTITULÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-526 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 8 juin 2021.**

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juin 2021, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels.

Ce second projet de règlement est susceptible faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi,

1.1 Le règlement susceptible d'approbation référendaire vise :

- Les résidences de tourisme (location à court terme)

2. Zones visées

Le secteur concerné par la disposition décrite à la section 1 est constitué des zones:

- Toutes les zones du territoire excluant les zones suivantes :

Public  
Industriel  
Récréation

Leurs localisations précisent ainsi que celle des zones contiguës peut être consultée au <https://lambton.ca/amenagement/>

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la zone d'où elle provient;
- Être reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 6 juillet 2021 au bureau de la municipalité de Lambton situé au 230, rue du Collège, Lambton, ou à l'adresse de courriel suivante [dq@lambton.ca](mailto:dq@lambton.ca)
- Le nombre de demande requis est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.0 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par



résolution, une personne qui, le 8 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5.0 Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le règlement numéro 21-526 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.0 Constitution d'un règlement résiduel

Aucun règlement résiduel.

7.0 Consultation du projet

Le règlement peut être consulté au <https://lambton.ca/avis-publics/>

DONNÉ CE 21 JUIN 2021

Marcelle Paradis,  
Directrice-Générale / Secrétaire-trésorière